

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC24

présenté par
M. Le Bohec, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elles favorisent, par leurs modalités d'accès et leur organisation, la répartition optimale des futurs professionnels sur le territoire au regard des besoins de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chapitre II du projet de loi prévoit les aménagements nécessaires afin de répondre tant aux enjeux des territoires qu'aux problématiques relatives à l'installation des jeunes médecins.

Il est cependant utile de poser le principe à l'article 1^{er} selon lequel la répartition optimale des futurs professionnels est une préoccupation prise en compte dès la formation.

Tel est l'objet de cet amendement.